

A LONLAY L'ABBAYE la période révolutionnaire de 1789 ne semble pas avoir entraîné des troubles particulièrement violents.

La population comme dans tout le Bocage notamment, est sans doute mal informée. Dans l'immédiat, elle s'organise surtout pour faire face et survivre face à la misère qui sévit dans les campagnes. Pour l'avenir, les paysans souhaitent des dispositions agraires qui leurs permettent de cultiver leur lopin de terre « en paix et maîtres chez eux », une revendication bien normande.

Ils attendent en fait une réponse à leurs doléances.

Parfois, sur le qui-vive, ils entendent également défendre leurs biens. Or, une rumeur plus ou moins fondée fait état de représailles exercées par des brigands à la solde d'aristocrates et d'étrangers qui voudraient faire échouer l'aboutissement attendu des doléances.

Cette crainte amènera d'ailleurs dans certaines communes les paysans à attaquer les châteaux et leurs propriétaires jugés responsables.

Ce climat d'insécurité et leur état de pauvreté amèneront les 3 moines restant à LONLAY L'ABBAYE à quitter l'Abbaye en 1790.

Abandonné et délabré, le monastère ne fit l'objet d'aucune violence sauf peut être quelques pillages futiles ou mutilations incontrôlées.

La population de LONLAY L'ABBAYE ne semble pas avoir manifesté un quelconque désappointement ou regret à la suite du départ des moines. Par contre, elle restait très attachée à la pratique de la religion, tant dans son église paroissiale S^t-Sauveur que dans la chapelle du quartier de Frédebise.

Le 14 Décembre 1789, une instruction de l'Assemblée Nationale définit la formation des nouvelles municipalités et la désignation d'Officiers municipaux et d'un Corps municipal pour chaque ville, bourg, paroisse ou commune de Campagne.

Pour être électeur, les conditions étaient les suivantes :

- Français ou devenu français
- Majeur de 25 ans
- Domicilié depuis au moins un an
- Redevable d'une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail.
- Ne pas être dans l'état de domesticité, c'est-à-dire de serviteur à gages.

Les élections se font à haute voix (beaucoup d'électeurs ne savent ni lire ni écrire) à la sortie de la messe.

Les conditions exigées pour voter provoquent beaucoup d'abstention et surtout de mécontentement : les pauvres sont considérés trop ignorants ou trop dépendants !

Sont élus les notables locaux ayant si possible du savoir et fréquemment le curé est choisi comme maire.

Dans la réalité, les élus devaient faire preuve d'une sérieuse conviction patriotique et d'une grande autorité pour maintenir l'ordre et faire appliquer les principes républicains de Liberté, Égalité et Fraternité.

A LONLAY L'ABBAYE, comme ailleurs, la Municipalité avec son premier Maire ROULLIN connaîtra des situations difficiles, consécutives notamment :

- à l'imposition foncière créée en septembre 1789.

- au recrutement de conscrits et aux réquisitions destinées à l'armée républicaine.

- à la pratique religieuse et cela d'autant plus que les deux edifices culturels - l'Abbatiale et l'église S^t Sauveur - nécessitent de lourdes réparations.

Plus tard, elle sera d'ailleurs souvent quasiment prise en otage entre la République et le mouvement chouan qui dans notre région naîtra à Saint Jean des Bois en 1793 : Michel MOULIN déserte avec ses camarades entre Domfront et Mayenne et rentre dans la clandestinité, bientôt rejoint par des refractaires des communes voisines.

En 1790, les députés de la Normandie et du Perche ont arrêté les limites de cinq départements normands, des districts et des cantons.

Domfront est chef-lieu de district avec 9 cantons et 64 municipalités.

LONLAY L'ABBAYE est chef-lieu de canton avec les communes suivantes : La Ferrière aux Etangs, Banvou, Dompierre, Rouellé, Beauchêne, S^t Clair de Halouze et S^t Bômer les Forges.

En 1795, ne sont maintenus que deux échelons administratifs : le département et le canton. Par contre les municipalités disparaissent et ne seront rétablies qu'en 1800.

LONLAY L'ABBAYE, en tant que chef-lieu de canton a tenu pour toute cette période un registre de délibérations successivement de Conseil Municipal, puis de Conseil General.

Claude TOUTAIN

A suivre...

6